

État, pouvoirs et contestations
dans les monarchies française et britannique
(vers 1640-vers 1780)





Titre de ce PDF :
Les soldats protestants face à la révocation. L'armée royale à l'épreuve de l'édit de Fontainebleau (1685-vers 1760) · Paul Vo-Ha

Comment se sont construites les deux plus puissantes monarchies d'Europe occidentale, la monarchie française et la monarchie britannique, entre le milieu du XVII^e siècle et la fin du siècle suivant ? quels étaient leurs fondements idéologiques ? qui étaient les principaux acteurs de ces systèmes politiques ? à quelles oppositions les souverains se heurtèrent-ils ? C'est à ces questions que ce volume tente de répondre.

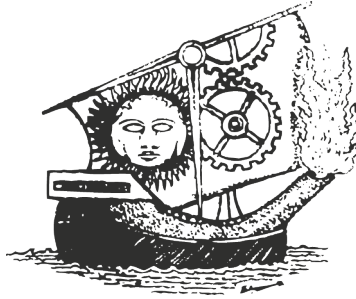
Cet ouvrage fait partager les résultats des recherches les plus récentes dans le domaine de l'histoire politique. Il propose des mises au point historiographiques (le mystère de la Fronde ; les révoltes populaires sous Louis XIV ; les grandes figures du pouvoir et la contestation politique en Grande-Bretagne), des recherches originales sur des thèmes très neufs (la communication politique ; les soldats protestants dans l'armée française) et des réflexions sur des objets transversaux (l'idée de Révolution à travers le temps).

Les différences entre la Grande-Bretagne et la France sont anciennes : ce livre rappelle aussi que les systèmes politiques sont rarement immuables, et qu'ils doivent affronter régulièrement des formes variées d'opposition, parfois limitées, parfois généralisées et de temps en temps radicales.

ISBN de ce PDF :
979-10-231-3141-3

Vincent Laurensz van der Vinne (1629-1702),
Vanité avec un portrait de Charles I^{er}, huile sur panneau,
collection privée © Lawrence Steigrad Fine Arts,
New York/Bridgeman Images

ÉTAT, POUVOIRS ET CONTESTATIONS
DANS LES MONARCHIES FRANÇAISE ET BRITANNIQUE
(VERS 1640-VERS 1780)



Bulletin de l'Association des historiens modernistes
des universités françaises
dirigé par Nicolas Le Roux

DANS LA MÊME COLLECTION

39. *L'Environnement à l'époque moderne*
38. *Habitat et cadre de vie à l'époque moderne*
37. *La Péninsule Ibérique et le monde*
(1470-1640)
36. *Les Universités en Europe*
(1450-1814)
35. *Les Circulations internationales en Europe*
(1680-1780)
34. *L'Opinion publique en Europe*
(1600-1800)
33. *Turcs et turqueries*
(XVI^e-XVIII^e siècle)
32. *Les Affrontements religieux en Europe*
(1500-1650)

État, pouvoirs et contestations
dans les monarchies
française et britannique
(vers 1640-vers 1780)

Préface de Nicolas Le Roux

Ouvrage publié avec le concours de Sorbonne Université

Sorbonne Université Presses est un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Sorbonne Université Presses, 2020
ISBN de l'édition papier : 979-10-231-0659-6

Maquette : 3D2S – mise en page : Atelier Christian MILLET
d'après le graphisme de Patrick VAN DIEREN
Adaptation numérique : Emmanuel Marc Dubois/3d2s

SUP

Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris

tél. : (33) (0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

sup.sorbonne-universite.fr

LES SOLDATS PROTESTANTS FACE À LA RÉVOCATION.
L'ARMÉE ROYALE À L'ÉPREUVE DE L'ÉDIT
DE FONTAINEBLEAU (1685-VERS 1760)

Paul Vo-Ha

Université Panthéon-Sorbonne – IHMC

En 1689, dans son *Mémoire pour le rappel des huguenots* adressé à Louis XIV, Vauban dénonce la révocation. Elle aurait entraîné l'exil de 80 à 100 000 protestants français, passés à l'étranger avec leur fortune personnelle – Vauban sous-estime grandement l'ampleur de l'émigration huguenote qui implique des effectifs deux à trois fois supérieurs –, ruiné les manufactures françaises et le commerce, et plus grave « grossi la flotte des ennemis de huit à neuf mille matelots, des meilleurs du royaume » en même temps que « leur armée de cinq à six cents officiers et de dix à douze mille soldats beaucoup plus aguerris que les leurs, comme ils ne l'ont que trop fait voir dans les occasions qui se sont présentées de s'employer contre nous »¹. Quatre ans après l'édit de Fontainebleau, alors que le royaume, en pleine guerre de Neuf Ans contre l'Europe coalisée, mobilise peut-être 450 000 hommes (parmi lesquels 17 % d'étrangers), soit 1,75 % des sujets de Louis XIV, un taux qui n'est pas même atteint pendant l'essentiel des guerres révolutionnaires et impériales, le tournant dévot du règne est sévèrement critiqué². En interdisant l'exercice du culte réformé dans le royaume, le roi a commis une erreur stratégique qui affaiblit l'armée royale : les soldats protestants ont, à lire Vauban, massivement fui le royaume pour passer au service des

- 1 Sébastien Le Prestre de Vauban, *Mémoire pour le rappel des Huguenots*, dans Michèle Virol (dir.), *Les Oisivetés de monsieur de Vauban*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, p. 83-89.
- 2 Hervé Drévilion, *Les Rois absolus, 1629-1715*, Paris, Belin, 2011, p. 449-452. Cette proportion n'est dépassée que très ponctuellement, entre septembre 1793 et janvier 1794 d'après Jean-Paul Bertaud (*La Révolution armée. Les soldats-citoyens et la Révolution française*, Paris, Robert Laffont, 1979, p. 137).

ennemis de Louis XIV, Guillaume d'Orange, devenu roi d'Angleterre, au premier chef.

La révocation, qui, en octobre 1685, ferme théoriquement l'armée aux huguenots, sans toutefois concerner les régiments étrangers, semble de prime abord marquer un tournant décisif dans l'histoire religieuse de l'armée royale, qui faisait jusque-là figure d'espace de coexistence confessionnelle très ouvert aux protestants. Au XVI^e siècle, au cœur même des guerres dites « de Religion », s'affrontent des armées largement multiconfessionnelles : reîtres et lansquenets luthériens et calvinistes servent dans les armées réputées catholiques de Charles IX³, tandis que Monluc enrôle des huguenots dans ses troupes après la prise de Lectoure en septembre 1562⁴. Brantôme rappelle encore que les défenseurs de Rouen assiégée par de Guise en 1562 étaient « autant huguenots que » lui et pendant les guerres de la Ligue, nombre de catholiques « politiques » se rallient au futur Henri IV⁵. Cette logique de coexistence confessionnelle dans les armées se renforce encore au XVII^e siècle sous le régime de tolérance civile instauré par l'édit de Nantes en 1598. Tous les sujets du roi, indépendamment de leur foi, peuvent en principe accéder à tous les offices, civils et militaires. L'intérêt bien compris de l'état militaro-fiscal, soumis à l'impérieuse logique de la raison d'État, le besoin d'hommes et l'insatiable appétit du « géant du Grand Siècle » amènent longtemps le pouvoir à fermer les yeux sur la confession de ceux qui le servent les armes à la main, sauf dans quelques unités de la maison militaire du roi, interdites aux réformés de longue date⁶. Même pendant les guerres de Rohan, dans les années 1620, nombre de protestants restent fidèles à Louis XIII, loyauté qui vaut à Gaspard III

114

3 Jean-Marie Le Gall, *Les Guerres d'Italie (1494-1559), une lecture religieuse*, Genève, Droz, 2017, p. 166-168.

4 Blaise de Monluc, *Commentaires*, éd. Paul Courteault, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1964, p. 553.

5 Pierre de Bourdeille de Brantôme, *Grands capitaines estrangers et françois, couronnels et maistres de camp françois*, dans *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille, abbé séculier de Brantôme et vicomte de Bourdeille*, éd. J. A. C. Buchon, Paris, Société du Panthéon littéraire, 1842, t. I, p. 617.

6 Rémi Masson, *Défendre le roi. La maison militaire au XVII^e siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 2017, p. 161.

de Coligny-Chatillon l'élévation à la dignité de maréchal. D'autres, comme Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, négocient leur ralliement en échange du bâton. Maximilien de Béthune, duc de Sully, qui a joué un rôle de médiateur pendant les troubles, devient lui aussi maréchal de France en 1634. L'impôt du sang excuse largement la macule de l'hérésie, notamment lorsque la France entre dans la guerre de Trente Ans. Les protestants se rallient alors unanimement au pouvoir royal pour participer à un conflit qui met un terme aux tiraillements des consciences réformées en leur offrant de servir leur prince et leur foi, dans un contexte d'alliances protestantes contre les Habsbourg. À la mort de Louis XIII, premier dévot du royaume, dans un contexte de minorité royale, alors que le pouvoir cherche des soutiens, une nouvelle génération d'officiers protestants accède au maréchalat : Turenne et Gassion, promus dès décembre 1643, puis Rantzau, éphémère maréchal luthérien entre sa nomination le 16 juillet 1645 et son abjuration survenue le 15 août suivant, rejoignent Coligny et La Force⁷. L'armée devient alors sinon un « havre de tolérance » pour les soldats protestants, du moins l'un des espaces les plus ouverts à la diversité des croyances dans la société du temps⁸. Ils sont ainsi sans doute numériquement surreprésentés dans les rangs des armées royales. Cette forte présence est nette au niveau des maréchaux : en juillet 1645, on compte 5 maréchaux protestants pour 14 en poste⁹. Ce constat vaut sans doute également pour les troupes : les mobilisations des guerres de Religion, les places de sûreté qui nécessitaient des garnisons importantes et les guerres de Rohan ont forgé une culture militaire huguenote réinvestie au service du

- 7 Fadi El Hage, « Les nominations de maréchaux de France protestants et l'évolution politique de la monarchie française à l'époque moderne (xvi^e-xvii^e siècles) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 158, octobre-décembre 2012, p. 685-702 ; Jean Dupaquier, *Le Maréchal de Rantzau*, Paris, [chez l'auteur], 1985, p. 35-39.
- 8 John Lynn, *Giant of the Grand Siecle, The French Army, 1610-1715*, Cambridge, Cambridge UP, 1999, p. 436.
- 9 Gaspard de Chatillon Coligny, Jacques Nompar de Caumont de la Force, Turenne, Gassion et Rantzau, voir la chronologie proposée par Fadi El Hage, *Histoire des maréchaux de France à l'époque moderne*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2012, p. 551-554.

roi par des professionnels de la guerre à la recherche d'un employeur¹⁰. Les années 1630-1650 voient les protestants français plaider un loyalisme monarchique sans faille : isolés, les 5 % de réformés jouent la carte de la fidélité, notamment pendant la Fronde alors que le démantèlement du dispositif des places de sûreté après 1629 les oblige à s'en remettre au seul bon vouloir royal. Cet attachement est récompensé lorsqu'en 1652, Armand Nompar de Caumont, duc de La Force, succède à son père et reçoit à son tour la dignité de maréchal de France¹¹.

Bien sûr, à partir des années 1660, l'armée n'est pas épargnée par le processus d'« étouffement à petites goulées », qui marginalise progressivement les protestants¹². Turenne abjure en 1668 ; entre 1675 et 1679, alors qu'il voyage en France, John Locke relate les déconvenues du marquis de Malauze, religieux castrais à qui le roi refuse la permission d'acheter un régiment « à moins qu'il ne change de religion, disant que s'il le faisait, il lui promettait de grandes choses »¹³. Mais Frédéric-Armand de Schomberg, quoique protestant, reçoit en 1675 le bâton de maréchal de France : les coups portés dans l'armée contre les protestants semblent donc moins rudes que dans d'autres pans de la société. Même lorsque l'étau se resserre, ceux qui s'acquittent de l'impôt du sang sont longtemps préservés de la violence de l'État : ainsi, en septembre 1685, alors que les dragonnades et les logements des gens de guerre se généralisent, y compris chez les nobles, Louvois écrit à Foucault, l'intendant du Poitou, d'en exempter ceux qui font profession des armes ou qui ont des enfants dans l'armée du roi¹⁴. Jusqu'au dernier moment, le service armé du prince excuse ainsi la macule de l'hérésie. Toutefois, l'édit de Fontainebleau, texte législatif, normatif, met un

10 Hervé Drévilion, *L'Impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, Tallandier, 2005, p. 283-284.

11 Hervé Drévilion, « L'héroïsme à l'épreuve de l'absolutisme. L'exemple du maréchal de Gassion (1609-1647) », *Politix*, 58, 2002, p. 15-38, ici p. 18.

12 Janine Garrisson, *L'Édit de Nantes et sa révocation, histoire d'une intolérance*, Paris, Le Seuil, 1985, p. 119-183.

13 Cité par Philippe Joutard, *La Révocation de l'édit de Nantes ou les Faiblesses d'un État*, Paris, Gallimard, 2018, p. 99.

14 Service historique de la Défense/Guerre (SHD/GR), A¹ 756, fol. 41, Louvois à Foucault, 12 septembre 1685, Chambord.

terme *a priori* définitif à cette dimension de creuset de coexistence confessionnelle qu'était jusqu'alors l'armée royale. Pourtant, à la suite d'Henry Lehr dans son ouvrage *Les Protestants d'autrefois*, la question de l'impact réel de la révocation sur l'armée mérite d'être posée¹⁵.

Passée l'hystérie purificatrice, la chasse à l'hérétique des premiers mois qui suivent cette décision, quelle incidence a la révocation sur les troupes ? Comment réagissent les premiers concernés, ces soldats protestants en temps ordinaire agents de la violence de l'État, soudain transformés en cibles de celle-ci et sommés de se convertir ? Au-delà de l'effet d'annonce, du temps court de l'événement, l'armée ne reste-t-elle pas un espace de coexistence confessionnelle sur la longue durée ?

Face à la révocation, les réactions des soldats huguenots, comme celles de leurs coreligionnaires « civils », varient : certains choisissent la soumission et abjurent ; d'autres la résistance, qui passe fréquemment par l'exil, le passage au service d'un adversaire de Louis XIV, l'enrôlement dans un régiment étranger où le culte protestant est autorisé ou l'aide à leurs coreligionnaires. Ceux-ci s'exposent à la répression. Mais la plus grande part opte pour la même attitude que celle des autres protestants français : silence et profil bas. Ceux-là, les plus nombreux, ne renient rien de leur foi réformée et le pouvoir royal bientôt confronté à la Ligue d'Augsbourg ferme les yeux.

SOUSSION ET CONVERSION

Certains soldats et officiers se soumettent à l'injonction royale et abjurent. Le mouvement de conversion débute avant la révocation proprement dite, dans un contexte de recours à la violence de l'État contre les protestants, les fameuses dragonnades, initiées dans le Poitou dès 1681, puis généralisées à l'ensemble du royaume à l'été 1685. Les mobiles des abjurations mêlent sincérité, qu'il ne faut après tout pas exclure, peur devant la menace et la coercition et intérêt prosaïque : ainsi ce déserteur du régiment de Bigorre, coupable de billardage, qui a quitté

15 Henry Lehr, *Les Protestants d'autrefois. Vie et institutions militaires*, Paris, Fischbacher, 1901, p. 219-250.

son capitaine sans congé pour s'engager dans la compagnie colonelle du régiment de La Fère et qui, reconnu, bénéficie d'une grâce royale en considération de son abjuration. Il échappe ainsi aux galères ou aux châtiments corporels¹⁶.

La raison du plus fort est toujours la meilleure

Plusieurs abjurent dès la fin de l'été : Foucault, l'intendant du Poitou, écrit ainsi dans ses *Mémoires* qu'en septembre 1685, Nancla, lieutenant-colonel du régiment de Sainte-Maure et Thévenin, capitaine dans le même corps, ont pris la résolution de se convertir¹⁷. Le 17 septembre, alors que Louvois revendique plus de 130 000 conversions dans les généralités de Bordeaux, Montauban, Poitiers et Limoges, il se félicite de l'abjuration de « gens de qualité distinguée », citant le sieur de Vivans, brigadier de cavalerie « qui jusqu'à présent n'avait rien voulu écouter »¹⁸. Certains de ses subordonnés le suivent, comme Lisle du Vigier, capitaine dans le régiment de Vivans, qui reçoit en récompense une pension du roi¹⁹. Ces abjurations en série à l'échelle des régiments illustrent les logiques de recrutement clientélaire et les liens de patronages qui conduisaient parfois à créer des régiments homogènes sur le plan confessionnel. Ceux qui résistent sont soumis à d'intenses pressions de Louvois : ainsi, Louis de Jaussaud, brigadier, se voit reprocher le 12 octobre son « opiniâtreté²⁰ ».

L'édit de Fontainebleau accélère encore ce mouvement de conversion, même si dans les jours qui suivent sa diffusion, la dernière clause, qui garantit la liberté de conscience dans le for intérieur, interprétée par certains religionnaires comme une promesse de tolérance, freine temporairement les conversions. Dès fin octobre, Louvois reçoit des listes d'officiers qui ont abjuré²¹. La conversion n'est pas instantanée : ce processus de longue durée passe par la persuasion. Début janvier 1686,

16 SHD/GR, A¹ 756, fol. 308v, Louvois au duc de Noailles, 28 octobre 1685.

17 Nicolas-Joseph Foucault, *Mémoires*, éd. Frédéric Baudry, Paris, Imprimerie impériale, 1862, p. 129-130.

18 SHD/GR, A¹ 756, Louvois au chancelier, 17 septembre 1685, Chambord.

19 SHD/GR, A¹ 756, Louvois à Lisle du Vigier, 5 octobre 1685, Fontainebleau.

20 SHD/GR, A¹ 756, fol. 185 v, Louvois à Jaussaud, 12 octobre 1685, Fontainebleau.

21 SHD/GR, A¹ 772, fol. 300-301, Pelisson à Louvois, 26 octobre 1685, Fontainebleau.

le ministre adresse à Pellisson, chargé de la Caisse des conversions, un état des officiers qui se sont convertis afin de leur verser des pensions. La liste est relativement courte : douze noms seulement, des lieutenants ou des capitaines, qui se voient remettre une pension en échange de leur abjuration²².

Incitations économiques et promotions

En effet, le pouvoir mêle menaces et récompenses pour persuader les officiers d'abjurer : le 20 novembre, La Triballe, capitaine de grenadier au régiment de Champagne reçoit 1 000 livres après sa conversion²³.

Les mêmes incitations économiques sont mobilisées pour convaincre les hommes du rang. Le 4 novembre 1685, Louvois ordonne à Faultrier, intendant du Hainaut, de verser deux pistoles à trois soldats du régiment de Sault qui se sont convertis, vérification faite de leur ancienne appartenance à la religion prétendue réformée (RPR) : déjà, on craint que ces incitations pécuniaires à la conversion ne suscitent des fraudes²⁴. Toutefois, la pratique de rétribution des conversions se généralise. Dans ses *Mémoires*, Nicolas-Joseph Foucault, intendant du roi en Poitou écrit ainsi que le 27 novembre 1685, Louvois lui demande de remettre trois pistoles aux cavaliers de la RPR qui se convertiront et deux à chaque soldat²⁵. La même lettre circulaire, adressée à tous les intendants afin « d'obliger les religionnaires qui sont dans [les] troupes à se convertir » prévoit six pistoles de récompense pour les maréchaux des logis qui abjureront, et quatre pour les sergents²⁶. Le même jour, trente-cinq soldats du régiment de la Fère empochent la prime²⁷.

Rapidement, les conversions opportunistes se multiplient chez des hommes attirés par la récompense, qui abjurent parfois une foi qui n'était pas la leur, ou qui, effectivement protestants, abjurent plusieurs fois pour toucher la prime à chaque nouvelle « conversion ». Les soldats

22 SHD/GR, A¹ 773, Louvois à Pellisson, 2 janvier 1686.

23 SHD/GR, A¹ 757, Louvois au duc de Noailles, 20 novembre 1685, Versailles.

24 SHD/GR, A¹ 756, Louvois à Faultrier, 4 novembre 1685, Fontainebleau.

25 N.-J. Foucault, *Mémoires*, éd. cit., p. 147-148.

26 SHD/GR, A¹ 756, Louvois, Lettre circulaire à Messieurs les intendants, 27 novembre 1685, Versailles.

27 SHD/GR, A¹ 758, Louvois à Basville, 9 décembre 1685, Versailles.

étrangers sont particulièrement suspects aux yeux de Louvois qui craint une « rechute » lors de leur retour chez eux. Le 9 janvier 1686, le roi interdit de verser cette prime aux soldats du régiment d'Alsace, régiment étranger allemand, et le 12 janvier, une lettre circulaire de Louvois adressée à tous les intendants suspend le paiement de cette prime pour les soldats²⁸ « suisses et autres étrangers de la RPR qui ne se convertissoient que pour jouir de la gratification de deux pistoles qui leur a été payée jusques à présent », avant de retomber dans l'hérésie, aggravant ainsi leur cas théologique en devenant relaps²⁹.

La conversion est également un moyen d'accélérer une carrière : en novembre 1685, Caujean, capitaine réformé au régiment des Vaisseaux obtient une promotion dans le régiment de Louvigny³⁰. Lorsqu'il abjure, ce même mois, un sergent de la compagnie de Chanterenne, du régiment de Bassigny en garnison à Saint-Omer reçoit, outre une pension de cent livres, une lieutenance à pourvoir dès la première vacance³¹. De même, les enfants du comte de Leran, après leur conversion en février 1686, reçoivent des postes : une place de lieutenant réformé pour l'aîné et deux places de cadets dans la compagnie de Besançon pour ses jeunes frères³². Toutes ces conversions opportunistes ne paient pas : en janvier 1687, le sieur de Rochefort sollicite la grâce de Louvois et demande comme une faveur l'autorisation de reprendre du service dans le régiment Royal Vaisseau : il a en effet quitté le royaume, vexé de n'avoir pas été promu malgré sa conversion au catholicisme³³.

Les pressions exercées sur les officiers protestants sont fortes : le 13 janvier 1686, Rottenbourg et Senega, deux capitaines d'infanterie reçoivent une véritable sommation de Louvois : « Sa Majesté m'a commandé de vous escrire qu'elle aura bien agréable que pour vous mettre en estat de luy continuer vos services, vous vous fassiez instruire dans la religion catholique, son intention n'estant pas de souffrir dans

28 SHD/GR, A¹ 773, Louvois à Nointel, 9 janvier 1686 ; SHD/GR, A¹ 773, Louvois aux intendants, 12 janvier 1686.

29 N.-J. Foucault, *Mémoires*, éd. cit., p. 149-150.

30 SHD/GR, A¹ 756, Louvois à Boufflers, 7 novembre 1685.

31 SHD/GR, A¹ 756, Louvois à l'évêque de Saint-Omer, 23 novembre 1685, Versailles.

32 SHD/GR, A¹ 773, Louvois à d'Usson, 13 février 1686.

33 SHD GR, A¹ 795, fol. 153, La Raudière à Louvois, 12 janvier 1687, Sedan.

ses troupes des officiers qui professent une autre religion³⁴ ». Pourtant, ces menaces ne suffisent pas à imposer la volonté royale.

RÉSISTANCES ET RÉPRESSION

Tous les officiers n'abjurent pas et le pouvoir se préoccupe très tôt de ces rebelles en puissance. Dans une monarchie de droit divin qui proclame son caractère absolu, la dissidence religieuse est immédiatement perçue comme germe d'une contestation politique.

Le 14 novembre 1685, certains officiers en garnison dans des places frontières comme Sarrelouis quittent leurs quartiers pour assister aux prêches dans des villes et villages au-delà de la Sarre³⁵. La plupart temporisent, cherchent à gagner du temps. Le 2 décembre 1685, seize cadets de la compagnie de Charlemont refusent encore d'abjurer³⁶. Pourtant l'étau se resserre.

Dès le 4 novembre, Louvois adresse aux inspecteurs d'infanterie et de cavalerie une circulaire leur demandant d'exhorter les officiers protestants à la conversion et en cas d'échec de recenser les réfractaires. Ces listes préciseront la réponse que chacun aura faite aux sollicitations des inspecteurs avant de remonter à Versailles³⁷. Les pressions remplacent pensions et promotions pour les récalcitrants. Le 8 novembre, Louvois menace M. de la Motte de le casser s'il ne se convertit pas : « il seroit difficile que je pust continuer à vous employer si vous ne vous disposiez pas à vous convertir, ainsy je vous conseille de prevenir l'inconvenient de vous voir sans employ en prenant un party qui sera utile à vostre salut et agreable à Sa Majesté³⁸ ». Mi-novembre, le danger se précise et concerne désormais tous les officiers huguenots : ils ont jusqu'à la fin du mois de janvier suivant pour se convertir, après quoi le roi est disposé à « n'en plus souffrir dans ses troupes³⁹ ». Le 26 novembre, le

34 SHD/GR, A¹ 773, Louvois à Rottembourg et Senega, 13 janvier 1686.

35 SHD/GR, A¹ 756, Louvois à Morton, 14 novembre 1685, Versailles.

36 SHD/GR, A¹ 758, Louvois à M. de Refuge, 2 décembre 1685.

37 SHD/GR, A¹ 756, Circulaire aux inspecteurs d'infanterie et de cavalerie, 4 novembre 1685.

38 SHD/GR, A¹ 756, Louvois à La Motte, 8 novembre 1685.

39 SHD/GR, A¹ 756, Louvois à Noailles, 14 novembre 1685.

sieur de Peridon, lieutenant au régiment des Cuirassiers, est sommé de se convertir dans un mois « s'il veut continuer à servir le roi dans sa charge⁴⁰ ».

L'exil

Cette menace concrète de perdre leur emploi décide les plus déterminés à quitter le royaume : l'exil est un choix coûteux pour des officiers qui ont exposé leur vie au service de leur souverain et courent le risque de tout perdre : positions sociales, domaines, emplois. Cette issue est en effet interdite. Là réside d'ailleurs l'innovation de l'édit de Fontainebleau par rapport aux précédents textes d'intolérance religieuse qui ont organisé les persécutions de minorités confessionnelles dans l'Europe moderne : l'expulsion des juifs et des morisques d'Espagne, celles des juifs de nombreuses cités italiennes, comme certaines paix de religion, édits de pacifications ou capitulations, laissaient toujours le choix de la conversion ou du départ. Or l'émigration est prohibée par l'article 10 de l'édit de Fontainebleau. Cette disposition inédite ne se comprend que dans le cadre d'un véritable mercantilisme démographique. En un temps où il n'y a de richesse que d'hommes, il s'agit d'éviter la fuite des sujets du roi. La révocation proscriit l'exil et fonde la fiction d'une conversion de tous les huguenots réputés, en vertu de la performativité des mots, nouveaux convertis. Ceux qui partent bravent donc la volonté royale, dans un geste de défi à l'autorité du monarque. Goulon, capitaine des mineurs protestant formé par Vauban est l'un de ceux qui franchit le Rubicon et passe à Bruxelles mi-novembre 1685⁴¹. D'autres lui emboîtent le pas, à destination des places traditionnelles du Refuge, les Provinces-Unies, la Suisse et l'Angleterre, ou vers de nouveaux havres parfois plus lointains comme le Brandebourg, le Danemark, la Russie, l'Afrique du Sud ou les colonies anglaises d'Amérique. Le 21 novembre,

122

40 SHD/GR, A¹ 756, Louvois à M. de Beaupré, 26 novembre 1685, Versailles.

41 SHD/GR, A¹ 756, Louvois à Vauban, 18 novembre 1685 ; Édouard Goulon, « Charles le Goullon (1645-1705), Capitaine général des mineurs de France et la révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 107, 1961, p. 189-211.

six officiers du régiment de Sault gagnent Mons puis la Hollande⁴². Le 25, deux officiers du régiment de Luxembourg « de la RPR » passent à Bâle⁴³. Ces exils obéissent à des logiques claires : les émigrés choisissent une destination « protestante » à proximité de leurs lieux de garnison et optent souvent pour un départ collectif.

Fin janvier 1686, le mouvement est important : le comte d'Avaux, ambassadeur de Louis XIV en Hollande, envoie les listes des anciens officiers du roi pensionnés par les Provinces-Unies⁴⁴.

Comme ceux des civils, les biens des officiers fugitifs sont confisqués⁴⁵ : Villefranche-Montbrun, capitaine dans le régiment de Berthillac, en fait l'expérience⁴⁶. Les émigrés sont jugés par contumace, à l'exemple de Forbet, lieutenant dans le régiment d'Orléans⁴⁷. Certains sont pris pendant leur fuite. En effet, les frontières sont surveillées et si le dispositif est loin d'être étanche, quelques malheureux sont capturés : le capitaine Dampierre-Montginot, du régiment du Maine, arrêté en tentant de sortir du royaume obtient un report de son jugement en considération de la conversion de son père⁴⁸. Arnault, lieutenant au régiment de Roquelaure, capturé sur les routes de l'exil, n'a pas cette chance : il est traduit devant un conseil de guerre⁴⁹. Des officiers généraux tentent également leur chance : M. du Bordage, brigadier de cavalerie, essaie de passer en Hollande depuis Paris avec sa femme, ses enfants, sa belle-sœur et une troupe d'officiers religionnaires. Arrêtés aux environs de Maubeuge, ils sont enfermés dans la citadelle⁵⁰. Ses enfants mineurs lui sont retirés et placés à Paris, son fils chez les jésuites, sa fille dans le couvent de Sainte-Marie de Chaillot, pour y être élevés dans la religion

42 SHD/GR, A¹ 756, Louvois à d'Hamancourt, 28 novembre 1685, Versailles.

43 SHD/GR, A¹ 756, Louvois à Montclar, 25 novembre 1685, Versailles.

44 SHD/GR, A¹ 773, Louvois à d'Avaux, 31 janvier 1686.

45 SHD/GR, A¹ 758, Louvois à Le Bret, 10 décembre 1685, Versailles ; A¹ 773, Louvois à Nointel, 23 janvier 1686.

46 SHD/GR, A¹ 773, Louvois à Basville, 28 janvier 1686.

47 SHD/GR, A¹ 758, Louvois à M. de Miromesnil, 22 décembre 1685.

48 SHD/GR, A¹ 758, Louvois à La Grande, 19 décembre 1685.

49 SHD/GR, A¹ 758, Louvois à M. de la Coste, 20 décembre 1685.

50 SHD/GR, A¹ 773, Louvois à Fauturier, 25 janvier 1686.

catholique⁵¹. En tant qu'officier général, il bénéficie cependant d'un traitement de faveur :

les services que M. du Bordage luy a rendus ayant attiré la compassion de Sa Majesté, son intention n'est pas que son proces soit terminé jusqu'à nouvel ordre d'elle, mais que jugeant en mesme temps qu'il seroit de mauaise consequences qu'il parust que l'on ne fist aucune procedure contre luy pendant que l'on executera l'édit à la rigueur contre les autres et qu'il pourra estre utile pour la conversion particuliere de mondit sieur du Bordage qu'il apprehende que l'on ne luy impose les peines qu'il a méritées, l'intention de Sa Majesté est que l'on commence les procedures contre luy comme contre les autres, et que luy donnant la peur toute entiere que l'on ne le veuille juger, vous conduisiez neantmoins ces procedures de manière que son proces ne se trouve en estat d'estre jugé de tres longtemps⁵².

124

Autour du cas du Bordage se perçoivent les premiers signes des tergiversations d'un pouvoir certes soucieux de réprimer l'hérésie et la désobéissance, mais également sensible à l'impôt du sang versé par ses courageux quoique hérétiques serviteurs.

Schomberg constitue sans doute l'exemple le plus spectaculaire et le mieux connu des hésitations du pouvoir face à ses officiers généraux protestants : maréchal de France depuis 1675, il obtient, en considération de ses services le droit d'émigrer d'abord au Portugal, puis en Brandebourg, avant de passer au service de Guillaume III et de tomber dans les rangs orangistes à la bataille de la Boyne en 1690. Il n'est pas le seul à porter les armes contre Louis XIV : Briquemault, qui a quitté le royaume dès 1681, lève un régiment huguenot au service du Brandebourg⁵³.

51 SHD/GR, A¹ 773, Louvois à M. de Beaulieu, 29 janvier 1686.

52 SHD/GR, A¹ 773, Louvois à Bagnols, 1^{er} février 1686.

53 SHD/GR, A¹ 774, Louvois à d'Avaux, 16 mai 1686.

Protéger les coreligionnaires

La révocation ne concerne que les troupes françaises : soldats et officiers protestants étrangers peuvent continuer à pratiquer leur foi et rester au service de Louis XIV : aussi protègent-ils parfois leurs coreligionnaires regnicoles, comme un certain Monier, capitaine au régiment suisse de Greder, qui recueille dans son château de Lisy des religionnaires français en mai 1686⁵⁴. D'autres Suisses tentent de faciliter l'émigration de leurs coreligionnaires français. En août 1686, Bâville, l'intendant du Languedoc, se plaint des Suisses de Stoupe qui profitent de leur traversée de la province pour en faire sortir religionnaires et nouveaux convertis qu'ils présentent comme des recrues du régiment, malgré l'interdiction absolue pour les regnicoles de s'enrôler dans les régiments étrangers. Treize Languedociens sont ainsi arrêtés et détenus dans les prisons de Nîmes soupçonnés d'avoir « dessein de quitter le royaume » avec la complicité du capitaine Palaviciny et de son sergent recruteur, incapables de présenter des documents en règle pour ces prétendus soldats⁵⁵.

L'attentisme

Quelques officiers protestants cherchent à gagner du temps dans l'attente de jours meilleurs. Ils multiplient les vagues promesses de conversion auxquelles le pouvoir feint de croire. Moog, capitaine au régiment du Bordage, prétend ainsi, en tant qu'Alsacien, échapper à l'édit de Fontainebleau qui ne s'applique pas dans sa région d'origine. En juin 1686, son cas n'est toujours pas tranché : Louvois et le roi exigent sa conversion au motif qu'il sert dans un régiment français. Il temporise, peut-être avec succès dans la mesure où l'on reste sans nouvelle d'une quelconque abjuration par la suite⁵⁶.

54 SHD/GR, A¹ 765, fol. 291, Louvois, 27 mai 1686.

55 SHD/GR, A¹ 795, fol. 60, Bâville à Louvois, 5 août 1686, Bourg Saint-Andeol.

56 SHD/GR, A¹ 774, Louvois à M. de la Fonds, 29 juin 1686.

SILENCE, PROFIL BAS ET BIENVEILLANTE CÉCITÉ :

LA PERMANENCE D'UNE TOLÉRANCE DE FAIT MALGRÉ LA RÉVOCATION

Dès la révocation, le pouvoir semble mal à l'aise vis-à-vis de ses soldats huguenots. Avec la reprise de la guerre en 1688, l'armée continue à les accueillir en nombre. Ils sont tacitement acceptés avec la complicité des plus hautes autorités de l'État.

Ambiguïtés et louvoiements

Très vite, le pouvoir royal hésite sur l'attitude à adopter vis-à-vis des troupes. Le 28 octobre 1685, dix jours après la révocation, Louvois rassure le duc de Noailles qui s'inquiète des risques que représentent les officiers protestants du régiment de Mélac :

il n'y a plus rien à appréhender de la religion des officiers de ce régiment qui sont huguenots et quand mesme ils feroient des recrues de gens de leur religion il n'y auroit pas encores grand inconvenient puisqu'il vaut mieux que des huguenots opiniastres se fassent cavaliers que de sortir du royaume⁵⁷.

Alors que les protestants n'existent théoriquement plus dans le royaume, puisque tous sont devenus d'un trait de plume des nouveaux convertis, le secrétaire d'État de la Guerre fait preuve de lucidité et de pragmatisme, au nom de la raison d'État et de l'intérêt du service du roi : mieux vaut des hérétiques dans les troupes du roi que des exilés qui renforceront les ennemis de Louis XIV. Émerge ici un net clivage social dans l'attention portée à la conversion des serviteurs du roi : Louvois, très attentif à la conversion des officiers, fait preuve de souplesse pour les sans-grades. Car dans la même missive, le ministre rappelle l'exigence du monarque :

Sa Majesté a desja fait parler à tous les officiers des troupes qui sont de la RPR pour leur conversion et elle aura bien agréable que vous tesmoigniez à ceux qui sont au pays où vous estes qu'ils ne scauroient rien faire qui luy plaise davantage que de faire au plustost leur abjuration.

57 SHD/GR, A¹ 756, fol. 308v-309, Louvois à Noailles, 28 octobre 1685, Paris.

Pourtant, malgré ces incessants rappels à l'ordre dévot souhaité par le monarque, les réticences du pouvoir à recourir à la force pour convertir ses officiers sont patentes. Le 20 novembre 1685, un mois après la révocation, Louvois rappelle à d'Artagnan que « l'intention du roy n'est point que vous envoyez des gens chez le sieur Loches lieutenant-colonel du régiment de Salis⁵⁸ » : le service armé du prince dispense du logement des troupes. De même, le 5 décembre 1685, Louvois ordonne au duc de Chaulnes de ne pas loger de troupes chez Abraham Duquesne⁵⁹.

Ces réticences s'accompagnent d'une volonté de contrôle, qui passe d'abord par le fichage et l'identification des réfractaires : le 25 novembre 1685, Louvois adresse une lettre circulaire à tous les intendants pour leur demander des listes des religionnaires qui subsistent dans leurs généralités, « observant de separer les gentilshommes d'avec les autres et de me marquer ceux qui sont d'une noblesse distinguée, ou qui ont beaucoup servy le roy ou par eux mesme ou par leurs enfants⁶⁰ ». Une nouvelle fois, le service armé du prince semble protéger les religionnaires des foudres du pouvoir. Plus troublant, le même jour, Louvois répond au duc de Noailles, qui lui signale que des gentilshommes « nouveaux-convertis » ont quitté le service « parce qu'ils croyoient que la religion qu'ils professoient seroit contraire à leur avancement » qu'ils sont les bienvenus à Versailles. S'ils souhaitent, réintégrer l'armée, ils seront dotés des premières charges qui « viendraient à vacquer »⁶¹. Louvois opte pour une gestion pragmatique de précieuses ressources humaines. Autre indice de ces tergiversations du pouvoir, les ultimatums du ministre sont sans cesse repoussés. Dans un premier temps, les officiers ont jusqu'à fin novembre pour se convertir. Mais début décembre, la date butoir est décalée à la fin du mois de janvier 1686⁶².

Les prises de positions du ministre au sujet des soldats sont marquées par les mêmes ambiguïtés et circonvolutions. Louvois, dans une lettre

58 SHD/GR, A¹ 756, Louvois à d'Artagnan, 20 novembre 1685.

59 SHD/GR, A¹ 758, Louvois au duc de Chaulnes, 5 décembre 1685.

60 SHD/GR, A¹ 756, Louvois, Lettre circulaire à Messieurs les intendants, 25 novembre 1685, Versailles.

61 SHD/GR, A¹ 756, Louvois à Noailles, 25 novembre 1685, Versailles.

62 SHD/GR, A¹ 758, Louvois à M. de Lauzier, 9 décembre 1685, Versailles.

circulaire aux inspecteurs d'infanterie du 10 décembre 1685 intime l'ordre, pour accélérer les conversions des sans-grades, de laisser planer la menace d'une suppression des congés d'ancienneté et des congés pour trois ans à ceux qui persisteraient dans leur foi⁶³. Or la menace de suppression des congés n'implique pas d'être chassé de l'armée : cela signifie au contraire être empêché d'en partir ! Cette sommation devait selon Louvois décider les plus opiniâtres : on peut en douter. D'autant qu'elle est assortie d'une extrême prudence : les inspecteurs ne doivent « rien écrire sur ce sujet, mais seulement dans leurs tournées donner toute l'application pour convertir tout ce qui en reste dans les troupes entre cy et le dernier février prochain ». L'ultimatum est à nouveau décalé : le terme fixé pour la conversion n'est plus fin janvier mais fin février 1686. De fait, en janvier 1686, la plupart des soldats refusent toujours d'abjurer ce dont se plaint Louvois dans une lettre adressée à l'évêque de Metz : « le roy a esté informé qu'il se convertit peu de soldats des garnisons qui sont au-delà de la Sarre »⁶⁴. Le constat perdure un mois plus tard : en février 1686, tous les officiers et soldats n'ont pas abjuré loin s'en faut. La réitération d'une prescription normative est ambiguë : elle signale la constance d'une volonté autant que l'inefficacité d'une injonction. Louvois répète en effet à longueur de courriers que le roi ne tolère plus de huguenots dans ses troupes. À M. de Saint-Ruhe, il écrit encore, le 7 février 1686 : « le roy désire que vous fassiez entendre aux officiers de la RPR qui sont venus de leurs garnisons dans la province où vous estes qu'ils ne seront point receus à leurs charges lorsqu'ils s'y retrouveront s'ils ne se sont convertys⁶⁵ ». Le 11, le ministre répète à Boufflers que tous les officiers de ses troupes doivent être devenus catholiques avant la fin du mois à peine d'être cassés⁶⁶. Le 18 février 1686, Louvois rappelle aux inspecteurs généraux de cavalerie et d'infanterie que le roi ne veut plus souffrir d'officiers

63 SHD/GR, A¹ 758, Louvois aux inspecteurs d'infanterie, 10 décembre 1685, Versailles.

64 SHD/GR, A¹ 773, Louvois à l'évêque de Metz, 14 janvier 1686.

65 SHD/GR, A¹ 773, Louvois à M. de Saint-Ruhe, 7 février 1686.

66 SHD/GR, A¹ 773, Louvois à Boufflers, 11 février 1686.

protestants dans ses troupes⁶⁷. Il leur demande de fournir des listes d'irréductibles qui se verront retirer leurs commissions.

Quelques malheureux paient cher leur obstination, sans doute parce qu'elle est publique ou qu'ils tombent sur un agent zélé : ainsi, Basville, l'intendant du Languedoc, reçoit l'ordre de Louvois de livrer aux juges le capitaine Bastide, du régiment du Languedoc pour « subir la peine portée par l'édit de Sa Majesté⁶⁸ ». Ces hommes s'exposent à la prison. Fin février, Rochegude, capitaine religieux dans Champagne, qui refuse hautement de se convertir est emprisonné afin qu'« il ait le temps de s'ennuyer et de se résoudre à faire ce que l'on désire de luy »⁶⁹.

Mais en mars 1686, les mêmes consignes, les mêmes anathèmes reviennent sous la plume de Louvois : les officiers huguenots doivent se convertir à peine de prison⁷⁰. Le constat reste identique en avril :

Le roy a esté informé qu'il reste encore beaucoup d'officiers de la RPR dans les troupes qui sont en Provence et comme Sa Majesté ne veut pas qu'il y en ayt un seul à son service qui ne soit catholique, elle m'a commandé de vous faire sçavoir qu'elle désire que vous fassiez informer de tout ce qu'il y a d'officiers huguenots en garnison dans ledit pays et que vous les fassiez mettre en prison jusqu'à ce qu'ils ayent fait abjuration⁷¹.

Cette répétition de sommations toutes plus inefficaces les unes que les autres est sans doute la meilleure preuve, en creux, que de nombreux huguenots subsistent dans les troupes. Sans compter que pour beaucoup, l'abjuration, même lorsqu'elle est concédée, n'est qu'une façade. La résistance continue après cette « conversion ». Ainsi, en février 1687, le capitaine Capon, du régiment du Bourbonnais refuse « avec insolence » la pension royale de 300 livres accordée en considération de

67 SHD/GR, A¹ 773, Lettre circulaire à Messieurs les inspecteurs généraux de cavalerie et d'infanterie, 18 février 1686, Versailles.

68 SHD/GR, A¹ 773, Louvois à Basville, 22 février 1686.

69 SHD/GR, A¹ 773, Louvois à Montclar, 28 février 1686.

70 SHD/GR, A¹ 774, Louvois à Coigny, 3 mars 1686.

71 SHD/GR, A¹ 774, Louvois à M. de Grignan, 8 avril 1686.

son abjuration : Louvois s'abstient d'en informer Louis XIV pour éviter à l'officier rebelle d'être cassé⁷².

La correspondance du secrétaire d'État de la Guerre laisse en outre deviner un pouvoir en difficulté qui souhaite à tout prix éviter les conflits. Le 10 octobre 1686, un an après la révocation, Louvois sermonne Chamilly et lui reproche une innovation consistant à introduire des prières obligatoires dans les corps de garde de Strasbourg : « j'ay eu de la peine à croire, que sans en avoir l'ordre du roy, ny luy en rendre compte, vous ayez voulu establir une pareille nouveauté⁷³ ». Le ministre, dépassé par une base parfois plus dévote que le monarque, joue alors l'apaisement.

La permanence de la coexistence confessionnelle malgré la révocation

130

L'armée française après la révocation est un cas d'école qui permet de mesurer l'écart entre injonction normative et pratiques. L'épuration religieuse de l'armée ne s'avère à l'usage ni possible ni souhaitable et l'armée reste un espace de coexistence confessionnelle, un havre d'hérésie, un refuge pour les protestants au cœur du royaume du Très Chrétien.

Ce maintien de la coexistence confessionnelle dans l'armée royale est d'abord évident pour les protestants étrangers qui restent très nombreux dans l'armée royale. Leurs pratiques religieuses sont tolérées. Louvois le rappelle à un zélateur en juillet 1686 :

Il est vray que le roy permet l'exercice de la Religion protestante aux regiments estrangers ainsy le commandant du régiment de Conismarck n'est pas mal fondé de pretendre pouvoir faire faire des prières à la queue de son camp mais vous devez observer d'empescher que l'on ne dise la messe pendant ce temps là⁷⁴.

Le ministre manifeste le même pragmatisme, la même volonté de prévenir les conflits en février 1687, lorsqu'il recommande dans une lettre circulaire adressée à tous les gouverneurs de place d'éviter d'affecter les soldats calvinistes ou luthériens qui servent dans les régiments suisses

72 SHD/GR, A¹ 773, Louvois à Malezieux, 17 février 1686, Versailles.

73 SHD/GR, A¹ 775, Louvois à Chamilly, 10 octobre 1686.

74 SHD/GR, A¹ 766, fol. 345, Louvois, 29 juillet 1686, Versailles.

ou étranger dans des corps de garde situés sur le passage du Saint-Sacrement en cas de procession afin de prévenir les troubles. Il faut « les faire changer de poste » et les « envoyer dans des postes où elle [la procession] ne devra pas passer »⁷⁵. S'inventent ainsi les modalités pratiques d'un « vivre-ensemble ».

Seul le temps long permet d'apprécier les effets de la révocation sur l'armée royale. Dès septembre 1688, avec la reprise de la guerre, l'étreinte se relâche devant les besoins en hommes. Un débat surgit bien au moment de l'instauration de la milice à l'automne 1688 : faut-il armer les nouveaux convertis ? Le pouvoir est réticent. La crainte de la révolte est palpable et nul n'est plus dupe du sens de l'expression nouveau converti : la plupart des conversions, concédées dans la panique, ne sont que superficielles. Le comte de Gacé, gouverneur de La Rochelle explique ainsi à Louvois qu'il a procédé à de savants dosages d'anciens catholiques et de nouveaux convertis pour former les bataillons de milice de Saintonge, dans un bastion du protestantisme français. Les officiers ne sont choisis que parmi d'anciens catholiques pour conjurer les troubles⁷⁶.

Mais à mesure que le temps passe et que les besoins en hommes augmentent, la surveillance étatique se relâche. Force est alors de constater que les huguenots n'ont pas disparu de l'armée par la magie d'un trait de plume. L'édit de Fontainebleau n'est en rien performatif et témoigne plutôt de l'impuissance de l'État. En atteste la liste des « hérétiques tant luthériens que calvinistes convertys dans le Roussillon l'année 1693 » qu'envoie à Barbézieux l'aumônier jésuite Félix Barbier en 1693 : parmi les dizaines de Suisses et d'Allemands qu'il a convaincus se trouvent le soldat Salomon Peiroulou, dit Lagrave, natif de Tonneins dans l'évêché d'Agen et Moïse Bleman, originaire du Dauphiné⁷⁷ : même s'ils finissent par abjurer, l'armée les a donc accueillis alors qu'ils étaient protestants, huit ans après la révocation, sans que leurs croyances religieuses n'aient constitué un obstacle au moment de leur recrutement.

75 SHD/GR, A¹ 795, fol. 158, Lettre circulaire de Louvois aux gouverneurs de places, 12 février 1687, Versailles.

76 SHD/GR, A¹ 837, fol. 16, Gacé à Louvois, 6 novembre 1688, La Rochelle.

77 H. Lehr, *Les Protestants d'autrefois*, op. cit., p. 318-321.

Le chevalier de Quincy, officier de Louis XIV, livre dans ses *Mémoires* un autre indice de cette ouverture religieuse qui subsiste lorsqu'il relate sa rencontre en mars 1702 avec M. d'Arconville, capitaine au régiment de Périgord, décrit comme « un gentilhomme de Beauce, de la RPR, un peu ratier et un peu ivrogne⁷⁸ ».

Combien de ces officiers de la RPR ont adopté la stratégie du profil bas et sans jamais renoncer à leur foi sont restés au service du roi ? En l'état actuel des recherches, impossible de trancher, mais des pistes sérieuses permettent de mesurer l'écart entre l'exclusion théorique des huguenots de l'armée et la réalité de leur présence dans les troupes royales, au su d'un pouvoir qui choisit souvent de fermer les yeux. Les registres d'admission aux Invalides, l'hôtel destiné à recueillir les vétérans blessés mentionnent systématiquement la religion des admis⁷⁹ : si l'institution est en principe fermée aux protestants à partir de 1685, ils sont néanmoins nombreux à faire acte de candidature après la révocation en promettant d'abjurer pour entrer, ce qui signifie qu'au moment où ils étaient encore en service, ils étaient bien protestants. Ainsi, le 5 mars 1688, Jacob Richard, dit la Pointe, qui a perdu un œil d'un coup de pistolet après 32 ans de service promet d'abjurer le calvinisme pour entrer à l'Hôtel, ce qu'il fait le 27 mai suivant⁸⁰. De même, le 7 août 1706, Jean La Combe, dit Matelot, soldat de 43 ans originaire de Tonins sur Garonne, qui a servi 11 ans dans les régiments de la Marine et du Maine – c'est-à-dire qu'il s'est engagé en 1695 –, blessé au siège de Gibraltar, se présente comme calviniste. Il est admis aux Invalides en échange de sa promesse d'abandonner l'« herezie de Calvin » et abjure le 7 octobre 1706 en l'église Saint-Louis des Invalides⁸¹. Des officiers revendiquent également leur appartenance à un calvinisme encore assumé au moment d'y renoncer pour intégrer l'Hôtel : le 21 juin 1725, un capitaine réformé à la suite du régiment de Picquigny, Antoine Régis, montalbanais qui avait débuté

78 *Mémoires du chevalier de Quincy*, éd. Léon Lecestre, Paris, H. Laurens, t. I, 1898, p. 181.

79 Joël Coste et Élisabeth Belmas, *Les Soldats du roi à l'Hôtel des Invalides. Étude d'épidémiologie historique (1670-1791)*, Paris, CNRS éditions, 2018.

80 SHD/GR, 2Xy10, acte n° 4 611.

81 SHD/GR, 2Xy15, acte n° 17 028.

sa carrière 30 ans plus tôt en tant que cadet en 1695, 10 ans après la révocation, se présente comme calviniste et abjure le 14 janvier 1726⁸².

Ainsi, l'idée d'une armée royale fermée aux huguenots à partir de 1685 ne résiste pas à l'analyse.

Déterminer l'impact de la révocation sur l'armée royale impose une mise en perspective sur le temps long : bien sûr, dès avant 1685 s'est développé un exil militaire huguenot qui alimente les armées hollandaises, anglaises ou brandebourgeoises et donne par exemple naissance à une nouvelle tradition militaire prussienne au XVIII^e siècle⁸³. Bien sûr, des centaines peut-être des milliers de nouveaux convertis ont prononcé des formules d'abjuration ou signé des registres, démarches plus ou moins sincères et opportunistes. Bien sûr, la répression étatique a frappé des soldats et des officiers protestants français incités à renoncer à leur foi. Mais elle fut toujours moins violente que celle qui frappa leurs coreligionnaires civils. Plus significativement, par-delà l'écume de l'événement, une permanence s'impose : la présence d'hérétiques français dans l'armée, avec la bienveillante cécité des autorités. Malgré la révocation, l'hérésie reste présente dans l'armée royale. La carrière militaire demeure ouverte aux huguenots tout au long du XVIII^e siècle, dans la plus parfaite illégalité. Des protestants français servent dans les armées du roi et embrassent une profession où « on est moins regardant qu'ailleurs sur les actes de catholicité » comme l'écrivait déjà Émile Léonard : l'historien du protestantisme français relevait l'exemple de deux anciens officiers arrêtés lors d'un prêche clandestin au désert en 1745 près de Mazamet, Jacques d'Olès et Jacques de Guitard, arborant au moment de leur capture leur croix de Saint-Louis, un ordre de chevalerie en théorie réservé aux catholiques. Il écrivait combien les formules de catholicité exigées d'eux lors de leur prestation de serment avaient dû être singulièrement abrégées ou bredouillées⁸⁴. L'anecdote dit l'écart entre une prescription normative

82 SHD/GR, 2Xy 23, acte n° 40 216

83 Matthew Glozier et David Onnekink (dir.), *War, Religion and Service. Huguenot Soldiering, 1685-1713*, Aldershot, Ashgate, 2007.

84 Émile Léonard, *L'Armée et ses problèmes au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1958, p. 208.

qui fonde l'exclusion des réformés français et la réalité d'une coexistence confessionnelle au sein de l'armée qui perdure après la révocation. Cette présence militaire huguenote, preuve de la fidélité des réformés sert d'ailleurs d'argument à Antoine Court et à son fils pour réclamer dans les colonnes du *Patriote français*, en 1751, une révocation de l'édit de Fontainebleau⁸⁵. Les protestants étrangers au service du monarque, toujours nombreux à l'image du luthérien Maurice de Saxe, peuvent même prétendre, à partir de 1759 à l'institution du mérite militaire, pendant à l'ordre de Saint-Louis⁸⁶. Ce constat d'une permanence de la présence protestante par-delà la révocation n'est d'ailleurs pas limité à l'armée. Les autres secteurs stratégiques identifiés par Vauban dans son *Mémoire pour le rappel des huguenots*, le commerce, la finance, la banque ou les manufactures sont eux aussi marqués par une tolérance de fait, un vivre ensemble, une « convivance » qui dure malgré la révocation⁸⁷ : dans les ports de Marseille ou de La Rochelle, fréquentés par des commerçants protestants étrangers autorisés à pratiquer leur culte, nombre de marchands, capitaines d'industrie ou financiers poursuivent leurs activités après 1685 et prospèrent sans embrasser sincèrement la foi du roi, assistant parfois aux prêches de leurs coreligionnaires horsains⁸⁸. Ainsi, lorsque l'État y trouve son intérêt, dans le domaine militaire, fiscal ou économique, il ferme les yeux sur ses édits au nom d'un intérêt bien compris et opte pour une tolérance de fait.

85 André Corvisier, *L'Armée française de la fin du XVII^e siècle au ministère de Choiseul. Le soldat*, Paris, PUF, 1964, t. 1, p. 102 ; *Le Patriote français et impartial, ou Réponse à la Lettre de Mr. l'Evêque d'Agen à Mr. le Controleur général contre la Tolérance des Huguenots, en datte du premier May 1751*, 31 juillet 1751, p. 74.

86 Jean-Pierre Bois, *Maurice de Saxe*, Paris, Fayard, 1992 ; Émile Léonard, « L'institution du Mérite militaire », *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*, 82, 1933, p. 297-320, p. 455-481.

87 Céline Borello, « Déjouer l'ordre public et créer un ordre urbain : la convivance à Marseille au XVIII^e siècle », dans Gaël Rideau et Pierre Serna (dir.), *Ordonner et partager la ville (XVII^e-XIX^e siècle)*, Rennes, PUR, 2011, p. 117-135 ; sur la banque protestante, Herbert Lüthy, *La Banque protestante en France, de la révocation de l'édit de Nantes à la Révolution*, Paris, SEVPEN, 1959-1961, 2 vol.

88 Brice Martinetti, *Les Négociants de La Rochelle au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2013, p. 189-213 ; Céline Borello, *Les Protestants de Provence au XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 447-451.

TABLE DES MATIÈRES

Préface	
Nicolas Le Roux.....	7
Nouvelles perspectives de recherche et d'interprétation concernant la Fronde	
Jean-Marie Constant.....	11
Papier timbré et Bonnets rouges : essai de bilan	
Gauthier Aubert.....	35
La révolution anglaise des années 1640 et les mutations de la communication politique	
Stéphane Haffemayer.....	51
Les échelles du politique à travers les biographies d'Algernon Sidney et de lord Bolingbroke	
Stéphane Jettot.....	71
Du <i>country party</i> au radicalisme (vers 1670-vers 1780) :	
Anatomie de la contestation politique en Grande-Bretagne	
Edmond Dziembowski.....	93
Les soldats protestants face à la révocation. L'armée royale à l'épreuve de l'édit de Fontainebleau (1685-vers 1760)	
Paul Vo-Ha.....	113
Mettre le monde par-dessus tête	
Pierre Serna.....	135

